

## Règlement intérieur HEBERGEMENT CFPPA de la Charente Campus Agro Viticole de la Charente Version présentée au CA du 3 juillet 2025

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, du 27 mars 2014, 24 novembre 2015, 29 novembre 2016, 26 juin 2019, 29 juin 2023 et 3 juillet 2025 portant adoption du présent règlement intérieur.

### **1. Régime d'occupation et accès à l'hébergement**

L'Établissement dispose d'un hébergement pour apprenants majeurs en chambre simple du lundi 9h au vendredi 8h. Il n'y a pas d'accueil prévu le Week-end. Lors de l'arrivée les clés ainsi que la carte d'accès sont à récupérer auprès de l'agent d'accueil, pendant les horaires d'ouverture du secrétariat aux apprenants situé à l'accueil du bâtiment Oisellerie : 9h55-10h10 et 15h25-15h40.

Lors de votre départ, les chambres doivent être libérées à 8h, la clé devra être laissée derrière la porte et la carte d'accès sur le bureau de la chambre.

Le service d'hébergement est rendu par l'établissement aux stagiaires du CFPPA, aux apprentis du CFA et étudiants BTS et Licence Pro du Lycée, en priorité à ceux dont le domicile est éloigné de plus de 50 kms.

***L'accès à l'hébergement est sécurisé par une porte équipée d'un accès par carte.***

***L'accès aux chambres n'est pas autorisé de 8h00 à 17h30 sauf autorisation expresse de la direction.***

***L'hébergement est accessible de 17h30 à 23h. A partir de 23h et jusqu'à 6h30 l'accès à l'hébergement n'est pas autorisé. Toute personne ne respectant pas ses consignes pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire et/ou définitive.***

***Arrivée le dimanche soir : Les résidents qui souhaitent arriver le dimanche soir devront impérativement en faire la demande auprès de l'agent d'accueil dans les horaires d'ouverture du secrétariat aux apprenants.***

Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Il est interdit toute sous-location ou hébergement d'une tierce personne. Il est précaire et révoquant.

En aucune façon, l'occupant de la chambre n'a la possibilité d'interdire l'entrée à la direction pour les besoins de maintenance, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes ou pour la bonne application du règlement, y compris en son absence.

### **2. Régime financier**

#### **1 - Apprentis, stagiaires adultes et étudiants du lycée :**

Chaque occupant doit participer à l'état des lieux d'entrée établi par la secrétaire en charge de l'hébergement. Un double de ce document est conservé par l'établissement et l'autre remis à l'apprenant.

A la fin de la durée d'occupation de la chambre, un état des lieux de sortie sera réalisé par les deux parties. Les dégradations éventuelles seront facturées à la personne hébergée sur présentation du devis du prestataire intervenant pour l'établissement.

La facture du loyer est remise ou envoyée au début du mois pour un paiement au plus tard le 20 du même mois.

#### **2 - Régime particulier pour les stagiaires relevant du dispositif HSP**

Le règlement s'effectue le jour de la remise des clés avec facturation déduction faite de la prise en charge Région.

#### **3 - Hôtes de passage :**

Le règlement s'effectue à l'arrivée lors de la remise des clés sur facturation. Les hôtes de passage sont soumis aux mêmes règles des différents articles.

### **3. Vie en hébergement**

**Chaque chambre de 9m<sup>2</sup> (prévue pour 1 personne), se compose d'un lit de 90 cm, d'une armoire, d'un meuble de rangement, d'un bureau, d'une chaise et d'un lavabo. Les draps et les couvertures n'étant pas fournis, tout occupant doit emmener le linge de literie. Seul le protège matelas est fourni.**

Le premier étage comprend 2 blocs sanitaires et le deuxième étage un bloc sanitaire (douches et WC).  
Les nuisances sonores sont strictement interdites. Le calme sera exigé à partir de 22 heures.  
L'occupant de la chambre est responsable des incidents qui s'y produisent.

Chaque occupant assure l'entretien de sa chambre, les poubelles doivent être vidées. Les animaux ne sont pas acceptés.

**Les locaux sont des espaces non-fumeurs, le vapotage est également interdit. L'alcool et la consommation de substances illicites sont strictement interdits sous peine d'exclusion immédiate et sans préavis.**

En cas de perte de sa clé ou de sa carte d'accès de chambre, l'occupant prendra à sa charge les frais de reproduction et de remplacement réalisés par l'établissement à hauteur de 30€.

#### **4. Sécurité et responsabilité**

L'occupant de la chambre admis est responsable de sa chambre ainsi que du mobilier et du matériel que contient celui-ci. Il ne devra en aucune manière apporter de modifications aux installations existantes.

L'utilisation de tous appareils d'appoint non installés par le CFPPA est interdite. Leur usage, en contradiction avec le présent article, engage la responsabilité de l'utilisateur en cas de détérioration de la chambre ou de l'installation électrique ou des locaux du CFPPA.

La préparation des repas dans les chambres est strictement interdite.

Les portes palières ou portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées. Le matériel incendie ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité. Tout manquement à ces consignes décharge le CFPPA en cas d'incendie et dommages.

**Il est indispensable de souscrire une assurance « Dommages aux biens et de responsabilité » et de remettre une copie dès votre arrivée.** L'occupant de la chambre dégage le CFPPA de toute responsabilité pour les vols et incidents dont il pourrait être victime. Il est responsable tant vis-à-vis des autres occupants que de l'administration des dommages qu'il pourrait occasionner.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking réservé aux apprenants, la responsabilité du centre ne sera pas engagée en cas de vol ou dégradation.

#### **5. Consignes en cas d'incendie**

En cas de découverte d'un incendie, vous devez d'urgence appuyer sur le boîtier d'alarme le plus proche situé dans les couloirs et avertir la personne de permanence au 06.07.03.24.27.

En cas d'alarme incendie : laisser portes et fenêtres fermées, évacuer les locaux selon le fléchage indiqué sur les plans affichés dans le couloir ou en suivant les blocs lumineux de secours.

#### **6. Discipline**

Les manquements au présent règlement intérieur, seront sanctionnés de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement écrit,
- 2<sup>ème</sup> infraction : exclusion temporaire,
- 3<sup>ème</sup> infraction : exclusion définitive

En cas de mise en danger d'autrui, exclusion définitive du service hébergement du CFPPA avec application immédiate.

Fait à La Couronne, le \_\_\_\_\_

La signature du présent règlement vaut acceptation des conditions d'hébergement, et décharge l'établissement de toute responsabilité en cas de manquement.

Le directeur du CFAA/CFPPA de la Charente

Nom et prénom de l'occupant suivi de sa signature de l'occupant